



Déposer un brevet pour une éventuelle commercialisation

Par **pilltier**, le **27/02/2012** à **13:09**

Bonjour,

Je travail dans ma profession paramédical et médical depuis bon nombre d années .

J ai connaissance d une formule d un produit , qui a évolué au fil des années suites a diverses interdictions de produits rentrant en sa composition . pour ma part ce produit , non commercialisé sous cette forme avec ces produits et ces pourcentages , me parait être un excellent produit pour l indication que l on veuille bien lui donner .

j aimerais savoir si je peux légalement le breveter , et si oui puis je mettre en place une production commerciale afin de le vendre .

ma question se trouve exactement celle ci :

un médecin , il y a bien longtemps , avait demandé (sur une ordonnance) une " préparation magistrale" qui fonctionnait bien . cette préparation est passé dans les habitudes et les connaissances des autre médecins . cette préparation est très" efficace" aux dires de ceux et celles qui l utilisent .

Etant persuadé que cette préparation n ai pas été déposée en l'état , que puis je faire ? puis je (sans me l approprié) la déposer , et la commercialiser comme bon me semble . merci de vos réponses .

Par **NOSZI**, le **01/03/2012** à **18:13**

Bonjour,

J'avoue ne pas avoir bien compris votre question qui me semble un peu confuse.

Sachez quand même que toute commercialisation d'un médicament est soumise à un examen des autorités sanitaires qui doivent délivrer une Autorisation de Mise sur le Marché préalable, une telle autorisation étant très longue à obtenir (souvent plusieurs années).